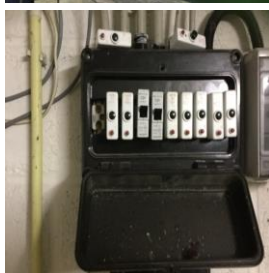


PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2017/5579/01:1

DATE DU CONTRÔLE 04/04/2017 **AGENT VISITEUR** Julien Menu
ADRESSE DU CONTRÔLE rue de la Reine 25 - 5020 Vedrin **TYPE DE CONTRÔLE** contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981 (Art. 276 bis)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation
Type de locaux unité d'habitation (maison)
Propriétaire
Responsable des travaux non communiqué
Dérogations applicables/appliquées Art. 278

› DONNÉES D'ACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 5359633
Index jour/nuit 29691,5/
Type de raccordement aérien
Câble compteur - tableau VFVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 25A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK		Nombre de tableaux		3		Nombre de circuits		10	
Circuits	2xII	1xII	1xIII	1xIII	4xII	1xII				
Protection	MJ15A?kA	MJ20A3kA	MJ15A?kA	F20A10kA	F10A10kA	F10A10kA				
Section (mm²)	1,5 - 2,5	2,5	2,5	4	2,5	2,5				
Conclusion	pas OK	OK	pas OK	OK	OK	OK				

Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	absent
Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel "sdb"	
Résistance de dispersion de la prise de terre (W)	pas mesurable	Raccordement	pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	sans objet	Eclairage/machines	pas OK
Test de continuité	pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	pas OK
Contrôle boucle de défaut	sans objet	Protection contre les contacts directs	pas OK
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Résistance minimale d'isolement mesurée (MW)	2,56
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	la cuisine - le salon		
Commentaire relatifs au système de mise à la terre	Impossible de separer le piquet de terre de l'installation		

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 04/04/2017, l'installation électrique de rue de la Reine 25 - 5020 Vedrin n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

personne n'est présent lors du contrôle

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2017/5579/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes - Art 198, 201 à 214, 278
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - Art 5;9
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas présent - Art 86
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Le module de la chaufferie doit être placé dans un coffret électrique
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement - Art 143;198;209
- Il manque un bouche trou dans la veranda
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale - Art 251
- Prevoir des presse etoupes sur la boite de derivation de la chaufferie

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- le procès-verbal ne peut être signé
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($\leq 10\text{mA}$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1	2	3	4
Lisez attentivement ce procès-verbal	Réalisez les travaux de mise en conformité	Faites reconstruire l'installation	Certinergie est à votre service 0800 82 171

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2017/5579/01:1

› ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle

Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

